



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

annuités liquidables

Question écrite n° 89543

Texte de la question

M. Jacques Pélissard appelle l'attention de M. le ministre délégué aux anciens combattants sur l'attribution éventuelle de la « campagne double » aux anciens combattants d'Afrique française du Nord. La loi n° 99-882 du 19 octobre 1999 a officiellement reconnu que les opérations militaires qui se sont déroulées en Algérie, résultaient de la guerre. De fait, et même si cette reconnaissance n'est pas en droit une condition obligatoire pour l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'attribution de la bonification de temps de service dite « campagne double » prévue à l'article R. 14 du code des pensions civiles et militaires de retraite, l'exclusion actuelle de ces anciens combattants de ce dispositif, leur apparaît d'autant plus injuste. M. Christian Gal s'est vu confié le 16 juillet 2005 la rédaction d'un rapport sur cette question. M. Gal a rendu son rapport le 6 juillet 2005 et un avis a été demandé au Conseil d'État sur les options ouvertes par ce rapport. Il souhaiterait que M. le ministre lui précise les délais de communication au Parlement de ce rapport ainsi que des propositions du Gouvernement sur cette question.

Texte de la réponse

Comme le sait l'honorable parlementaire, l'étude menée par un inspecteur général des affaires sociales sur l'attribution de la « campagne double » aux anciens combattants fonctionnaires et assimilés est achevée. Elle a donné lieu à une large concertation. Le rapport final a été remis au ministre délégué aux anciens combattants en juillet 2005. Les prochains mois vont être consacrés à des analyses juridiques complémentaires afin d'orienter la décision du Gouvernement. Ce travail d'analyse étant en cours, le ministre ne peut actuellement apporter davantage de précisions concernant ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Pélissard](#)

Circonscription : Jura (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 89543

Rubrique : Retraites : fonctionnaires civils et militaires

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 mars 2006, page 2913

Réponse publiée le : 16 mai 2006, page 5156